

Motions pour le débat général interactif

Comme en a décidé le Comité préparatoire, le volet en présentiel du débat général de la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement prendra une forme interactive sur le modèle des [Débats de Doha](#).

Étant donné que la présentation de ces motions se déroulera en parallèle des cinq réunions-débat, chacune des motions aura un lien thématique avec l'une de celles-ci en développant un ou plusieurs aspects du thème concerné. Chaque motion donnera lieu à la présentation d'un argumentaire par deux présidents de parlement qui y sont généralement favorables et deux présidents de parlement qui ne sont pas entièrement d'accord avec elle (2 minutes chacun). Les autres présidents de parlement pourront ensuite prendre la parole et auront 3 minutes chacun pour exprimer leur avis sur la motion.

Il sera demandé aux présidents de parlement d'indiquer à l'avance, et par ordre de préférence, à quels débats ils souhaitent participer et contribuer. En fonction du temps disponible, des interventions supplémentaires pourront être acceptées, en plus de la liste des personnes ayant préalablement manifesté leur souhait de participer à la discussion. Il est possible que les interventions supplémentaires soient limitées à une durée inférieure à 3 minutes, selon le temps restant.

F

Première motion

Pour parvenir à un développement durable, il faudra se préoccuper davantage du bien-être humain et de la préservation de l'environnement que de la croissance économique

Une croissance économique durable et inclusive est un préalable nécessaire au développement durable, pouvant contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes partout dans le monde. Toutefois, il a été observé ces dernières années que les effets négatifs de la croissance économique sur l'environnement et sur le bien-être des gens prévalent souvent sur son impact positif. C'est pourquoi il est instamment demandé aux pays et aux sociétés d'élargir leur vision du développement en se préoccupant de la croissance économique, de la préservation de l'environnement et du bien-être humain. Comment les pays doivent-ils fixer les priorités pour parvenir à un développement durable ?

Deuxième motion

La riposte mondiale à la pandémie de COVID-19 remet en question la capacité du multilatéralisme à agir pour le bénéfice des peuples

Si les gouvernements et les organisations internationales du monde entier se sont alliés dans la lutte contre la COVID-19 dans un esprit de grande solidarité et avec des mesures concrètes pour faire face à la double urgence sanitaire et économique, de nombreuses personnes estiment que ces efforts n'ont pas été suffisants. De l'avis de certains en effet, l'OMS n'a pas fait tout ce qu'elle pouvait pour stopper net la pandémie ; certains accords multilatéraux tels que l'ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) n'ont pas été pleinement appliqués ; les mécanismes internationaux pour transmettre les technologies nécessaires à la production des vaccins et pour distribuer des doses de vaccin aux pays en développement, tels que le COVAX, manquent gravement de ressources ; les institutions financières internationales, comme le FMI, n'ont fourni qu'un soutien partiel aux économies en crise ; et l'initiative du G20 d'allégement de la dette n'est pas allée assez loin. Ces exemples sont-ils des échecs du système multilatéral ou une question de perception ? Le système multilatéral dans sa configuration actuelle est-il parfaitement armé pour répondre à de futures pandémies ?

Troisième motion

La lutte contre la désinformation et le discours de haine en ligne et hors ligne exige des règles plus fermes

Le discours de haine constitue une préoccupation majeure en matière de droits de l'homme et peut créer un terrain fertile à la violence et à d'autres atteintes aux groupes vulnérables. La désinformation peut éroder la confiance que la population accorde à la démocratie et mettre aux prises certains groupes. C'est pourquoi la lutte contre le discours de haine et la désinformation est essentielle, y compris sur les réseaux sociaux. Ces efforts peuvent toutefois nuire à la liberté d'expression et au partage libre des idées, qui sont à la base d'une démocratie florissante. La motion soulève de sérieuses questions, telles que : À quel moment la désinformation est-elle préjudiciable à la société ? Qui est responsable de la lutte contre la désinformation ? L'approche relevant du droit pénal doit-elle prévaloir sur la sensibilisation et l'autorégulation ? Quelle est la place des parlementaires en tant que propagateurs et victimes possibles de la désinformation et des discours de haine ? Comment peuvent-ils et doivent-ils utiliser leurs pouvoirs pour appuyer la réglementation et l'application ?

Quatrième motion

L'égalité des sexes ne pourra être réalisée sans passer par l'abrogation des lois discriminatoires envers les femmes et les filles

Les lois discriminatoires touchent plus de 2,5 milliards de femmes et de filles à travers le monde. En moyenne, les femmes ne disposent que des trois quarts des droits juridiques accordés aux hommes (Banque mondiale, Les femmes, l'entreprise et le droit, 2020). Le statut juridique inégal des femmes empêche les femmes et les filles de réaliser pleinement leur potentiel dans la société, au même titre que les hommes. Ces disparités constituent un obstacle majeur à l'autonomisation des femmes et à l'objectif de l'égalité des sexes.

Dans quelle mesure l'égalité des sexes dans la société dépend-elle de l'égalité des sexes en droit ? La réalisation de l'égalité hommes-femmes en droit doit-elle être la priorité numéro un des décideurs ?

Quelles autres priorités ont-elles une incidence sur les efforts déployés par une société pour réaliser l'égalité des sexes ? Par où doit-on commencer et pourquoi ?

Cinquième motion

Les mesures d'urgence décidées par le gouvernement doivent toujours être soumises à l'approbation du parlement et être régulièrement revues

Il est accepté qu'en période de crise, les gouvernements doivent prendre des mesures d'urgence pour assurer rapidement la sécurité de leurs populations. En général, les constitutions fixent les procédures selon lesquelles l'état d'urgence peut être formellement déclaré, une mesure qui requiert en principe l'examen et/ou l'aval du parlement dans un délai donné. En revanche, les procédures régissant l'adoption d'autres mesures d'urgence sont souvent moins bien définies. En quoi le parlement contribue-t-il – ou devrait-il contribuer – à ce que les mesures d'urgence prises en période de crise soient proportionnelles et limitées dans le temps, et qu'elles n'entravent pas indûment les normes démocratiques et les droits fondamentaux ? Dans quelle mesure les parlements ont-ils été efficaces à cet égard pendant la pandémie de COVID-19 ?